

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2013

Étaient présents : Patrick BERNARD ; René PARISOT ; Valérie DEPIERRE ; René BERNARD ; Marie-Thérèse MOUREY ; Philippe BULABOIS Jean-Paul GUIGNARD ;

Absents : Valérie ARBEL ; Yves REYNAUD excusé;

Secrétaire de séance : Valérie DEPIERRE

Compte rendu précédente : sans observation

Compte administratif 2012

Sous la présidence de monsieur PARISOT René, et après présentation par le maire, le conseil municipal délibère et approuve le compte administratif des budgets 2012 pour la comptabilité M14 et M 49 (assainissement), qui se résument

M 14 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCED.	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCED.	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCED.
Résultats reportés		31 783.29	69 350.08		69 350.08	31 783.29
Opération de l'exercice	176 828.14	345 502.35	192 785.77	221 921.79	369 613.91	567 424.14
TOTAUX	176 828.14	377 285.64	262 135.85	221 921.79	438 963.99	599 207.43
Résultats de clôture		200 457.50	40 214.06			160 243.44
TOTAUX après corrections						
Restes à réaliser			0.00			
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	262 135.85	221 921.79	438 963.99	599 207.43
RESULTATS DEFINITIFS			40 214.06			160 243.44

M 49 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCED.	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCED.	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCED.
Résultats reportés		51 685.52	0.00	25 663.33	0.00	77 348.85
Opération de l'exercice	50 306.90	48 264.62	52 680.50	36 773.21	102 987.40	85 037.83
TOTAUX	50 306.90	99 950.14	52 680.50	62 436.54	102 987.40	162 386.68
Résultats de clôture		49 643.24		9 756.04		59 399.28
TOTAUX après corrections						
Restes à réaliser			0.00			
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	52 680.50	62 436.54	102 987.40	162 386.68
RESULTATS DEFINITIFS				9 756.04		59 399.28

Compte de gestion 2012

Approbation des comptes de gestion du comptable, dressés par M. ACCARY, receveur pour les budgets M14 commune et M49 assainissement.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Affectation du résultat de l'exercice 2012, budget M 14

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :

1) d'apurer le déficit d'investissement :

- soit prioritairement au compte 1068 : 40 214,06 euros

- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 160 243,44 euros

Affectation du résultat de l'exercice 2012, budget M 49 assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :

1) il n'y a pas lieu d'apurer le déficit d'investissement :

- le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 49 643,24 euros

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2007, 2008, 2009 et 2010 pour un montant de 36 162,13 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 07/09/2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 2 contre

1) DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes concernant la redevance assainissement de l'établissement CAVOLO TECHNOLOGY et de la société REVETIS SA pour un montant total de **36 162,13 euros**, et dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget assainissement de l'exercice en cours.

Produits irrécouvrables

le maire informe le conseil municipal d'un avis du Trésor Public l'informant qu'il n'est pas possible de recouvrer une somme de 520,29 € (168,75 € Budget général et 351.54 € Budget assainissement) auprès de personnes ayant résidés dans la commune. Le conseil ne souhaitant pas annuler cette somme, décide de la faire payer par le CCAS.

Assurance CIGAC (personnel affilié à la CNRACL et IRCANTEC)

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les modifications tarifaires pour 2013 et autorise le maire à signer le contrat.

SIE Arbois – Poligny

Modification des statuts du syndicat et de l'annexe N°1 précisant les charges financières

Le conseil municipal après présentation et délibération des nouveaux statuts du syndicat intercommunal des eaux de la région Arbois Poligny, à l'unanimité des membres présents accepte ces nouveaux statuts ainsi que l'annexe n° 1 (charges financières), tels qu'ils sont présentés dans le compte rendu du comité syndical en date du 22 novembre 2012.

Destination des coupes de bois de l'exercice 2013

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2013

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2013, l'état d'assiette des coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2013 en ne retenant pas les coupes suivantes : parcelle 21.

Motif : cette parcelle est reportée pour 2014.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Feuillus		Parcelles n° 13, et 34			
		Découpes : <input checked="" type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.3 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles n° 13, et 34 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	13, et 34	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

Prévisions de travaux

Le maire demande aux vice-présidents de prévoir des réunions de commission afin de préparer le budget. La réunion pour le vote du budget aura lieu le mardi 26 mars en principe.

Acceptation de facture chaudière bâtiment mairie

Le conseil municipal, vu sa délibération en date du 04 décembre 2012 concernant le remplacement de la chaudière du bâtiment de la mairie pour un montant de 5 654,19 € HT + une variante de 272,88 € HT, accepte la facture de l'entreprise MOLIN d'un montant de 5 680,73 + 272,88 HT.

Conseil municipal

Le maire informe de la lettre de démission du conseil municipal de Marie-Jeanne PITET et du courrier de la Préfecture en réponse.

Le maire informe également qu'il a retiré la délégation qu'il avait accordée à Valérie ARBEL 3^{ème} adjointe.

Branchements eau potable, zone La Croix

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte les deux devis de SOGEDO concernant l'alimentation en eau potable de quatre parcelles de l'Impasse La Croix, d'un montant de 2 284,71 € HT chacun soit une somme totale de 4 569,42 € HT.

Desserte gaz impasse La croix

Suite à la nécessité d'aménager l'Impasse La Croix en réseau gaz naturel, le maire informe le conseil que la part communale pour l'extension de ce réseau est de 4 725 € HT.

Après délibération le conseil à l'unanimité accepte cette participation, donne pouvoir au maire pour signer le bon de commande, inscrira les crédits au budget 2013 de la commune.

Informations :

Vente d'herbe : suite à une observation de la préfecture, la vente d'herbe accordée à monsieur POURCELOT devra être transformée en bail.

PV commission de sécurité et accessibilité de la salle : le maire en donne connaissance au conseil

Course cycliste prix des 3 communes : le 24 mars avec départ et arrivée à Vilette.

La secrétaire de séance,
V. DEPIERRE

Le maire,
P. BERNARD